

Larroque

504 route de la croix blanche
46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU
Tél. 05 65 10 32 10 - Fax 05 65 10 32 17
E-mail : larroque-sarl@wanadoo.fr

FACTURE

N° : 110648

Date	Client	Page
28 / 02 / 2026	2 121	Page 1 sur 1

Dépôt	LARROQUE
Représentant	JEAN LUC

SARL MARCOULY YOANN
LIEU DIT GENEVRIERE
46240 SENIERGUES

Référence article	Désignation	T V A	Qté	UF	Prix Unit. HT	% Remise	Prix Unit. net	Montant HT
-------------------	-------------	-------------	-----	----	------------------	-------------	-------------------	------------

RIB : 17807 00815 01521137817 09 BP OCCITANE SAINT-CERE
IBAN FR76 1780 7008 1501 5211 3781 709 - BIC CCBPFRPPTLS
SAS ETS LARROQUE

Références : BON 20689155	553138 / 000 du 2 février 2026 RONDELLE PLATE LARGE AC. ZINGUE D. 18MM	1	1,000	PCE	27,50		27,50	27,50
Total BON 553138 / 000 :								27,50
Références : BON G04	553159 / 000 du 2 février 2026 TUILE DOUILLE D150 PLATE 20X30 MANOIR	1	2,000	PCE	49,40		49,40	98,80
G05	TUILE LANterne D150 V.TERRE& MANOIR	1	2,000	PCE	29,06		29,06	58,12
Total BON 553159 / 000 :								156,92
Références : BON CAM52	554177 / 000 du 24 février 2026 ECRAN SOUS TOITURE 150GR-R2 HPV 1.50X50M	1	300,000 soit 4 ROULEAU	M2	0,79		0,79	237,00
Total BON 554177 / 000 :								237,00

Paiement : TRAITE DIRECTE Echéance : 31/03/2026
Suite à l'adoption de la loi n°2012-387 du 22.03.12, tout client professionnel en retard de paiement sera débiteur d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 E minimum par facture auprès de son créancier.

Net marchandises	Frais	Escompte	Eco Participation	Base TVA	TVA	Taux TVA	Montant TVA	Total HT
421,42	2,00			423,42	1	20,00	84,68	423,42 EURO
								Net à payer TTC
421,42	2,00			423,42			84,68	508,10 EURO

Suivant conditions générales de vente au verso.
SARL au capital de 145 000 € - Code APE 4673 A - TVA : FR 68 353 807 357 - SIRET : 353 807 357 00020 - RG CAHORS B353 807 357 - RM 4601

Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte. Le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance entraîne, quelque soit le mode de règlement prévu, l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 12 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Tout paiement non intervenu à l'échéance fixée donne lieu au versement de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la banque.